

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 04/04/2024
Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 15
Présents..... 10
Votants..... 10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Excusés : Evelyne Calmette, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2024/03/04 – extrait du registre
CCAS Général : Budget Prévisionnel 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L.1612-4 du CGCT dispose que le budget de la collectivité territoriale est voté en équilibre réel, ce qui introduit une **triple obligation, pour tous les budgets** (budget principal et budgets annexes) tout au long de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire et délibération modificative).

Le CCAS est soumis à la même procédure budgétaire que la commune et aux règles de la comptabilité publique. La fonction de comptable du CCAS est exercée par le comptable public.

L'examen des financements d'un CCAS montre à l'évidence que bien qu'autonome juridiquement, il dépend étroitement de la commune dont il constitue l'outil social. Il vote son budget mais ce dernier est fortement tributaire de la subvention communale.

Mr le président commente le projet du budget prévisionnel 2024 du CCAS Général.

L'équilibre général du budget est ainsi exposé :

Pour 2024, il est proposé :

Budget 2024	Fonctionnement	Investissement
BP CCAS : recettes/dépenses	365 527,40 €	42 948,24 €

Conformément à ce qui a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire, le CCAS propose de poursuivre les actions mises en place auprès des decazevois.

L'objectif principal de continuité de notre action de solidarité en direction des plus vulnérables se déclinera sous les axes suivants :

- L'accompagnement social
- La lutte contre la précarité
- Le soutien des séniors et la lutte contre la perte d'autonomie
- Les actions en faveur des familles, des personnes en situation de handicap et des aidants,
- Les actions de prévention et de promotion de la santé.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est mobilisé pour assurer la continuité du service de portage de repas à domicile pour seulement les decazeillois, une prestation qui s'adresse prioritairement aux personnes âgées ou fragilisées par la maladie, aux personnes en sortie d'hospitalisation.

Le CCAS de Decazeville se positionne comme coordonnateur d'une action publique sociale de proximité.

Il vise à ce que les missions stratégiques pour le territoire soient développées en partenariat avec les acteurs sociaux du tissu local. Il a pour objectif de faire ensemble, de faire avec et de faire faire, pour n'intervenir seul qu'en cas de nécessité.

Le CCAS devra s'appuyer sur l'Analyse des Besoins Sociaux en s'interrogeant sur le bienfondé de ces critères mis en place et toujours en fonction de ses moyens disponibles.

2024 entend bien confirmer sa vocation au service de la population avec ces objectifs au cœur de ses missions :

- Accompagner sans assister
- Aider chacun à faire face à des situations difficiles sans déresponsabiliser

Le budget 2024 proposé, s'ancrera pleinement dans une nécessité et une volonté de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement dont les frais du personnel, en veillant à garantir la faisabilité de ses projets, mais aussi en préservant l'avenir financier.

Cela étant entendu, Mr le président met au débat le vote du budget 2024.

Mr le président propose au conseil d'administration :

- ⇒ d'approuver les propositions budgétaires concernant le BP 2024 du « CCAS Général »,
- ⇒ de charger le président de le mettre en application.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent le budget prévisionnel 2024 du CCAS général.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**



Affiché le 30/04/2024

Transmis à la sous-préfecture le 30/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CCAS Général - Budget Prévisionnel 2024

Date de réception : 11/04/2024

Date de réception de l'accusé : 30/04/2024

N° de l'acte : 202403_34

Identifiant unique de l'acte : 112-251201024-20240411-202403_34-BP

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

N° de l'acte : 7_1_2

Motifs de l'acte : Finances locales

Objets de l'acte : Décisions budgétaires

Modalités de diffusion : Informations afférentes aux documents budgétaires (BP, CA - affectation du résultat - accompagnement du comité de gestion)

Date de la version de la 23/08/2019

Classification :

Nom du fichier : 25120102400013-BP-2024-30042024 <mi> 99_30-012-251201024-20240411-202403_34-BF-1-1_L1 <mi>

Annexe : CCAS BP 2024.pdf (71_AN-012-251201024-20240411-202403_34-1-1_L1_3.pdf)

Annexe : délibération BP 2024 CCAS 3

Annexe : Commentaires BP CCAS 2024.docx (71_AN-012-251201024-20240411-202403_34-BF-1-1_3.pdf)

Annexe : COMMENTAIRES BP CCAS 2024

Annexe : CCAS Général BP 2024.pdf (71_AN-012-251201024-20240411-202403_34-BF-1-1_L4.pdf)

Annexe : CCAS Général - BP 2024

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 04/04/2024
Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 15
Présents..... 10
Votants..... 10

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Excusés : Evelyne Calmette, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2024/03/05 – extrait du registre

Application de la fongibilité des crédits – Référentiel « M 57 » - Exercice 2024

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil d'administration du CCAS de déléguer à Mr le président, la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que :

La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Monsieur le président propose d'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

**Les membres du conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
autorisent le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à
l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :**

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

Affiché le 16/04/2024

Transmis à la sous-préfecture le 16/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

.....
Date convocation : 04/04/2024
Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 15
Présents..... 10
Votants..... 10

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Excusés : Evelyne Calmette, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2024/03/06A – extrait du registre
SSIAD : Compte administratif 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2023,

Mr le président explique que les collectivités territoriales doivent présenter à l'assemblée délibérante le compte administratif de l'année précédente.

Le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

☛ **Compte administratif de l'exercice 2023 du SSIAD :**

Section de Fonctionnement :

Total des recettes : 336 735,91 €
Total des dépenses : 360 646,86 €
Déficit de : 23 910,95 €

Section d'Investissement :

Total des recettes : 2 161,45 €
Total des dépenses : 1 827,05 €
Excédent de : 334,40 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-14), le président quitte la séance.

ACTIVITE DU SERVICE

Capacité autorisée : 20 places

	2020	2021	2022	2023
Accusé de réception en préfecture 012-261201024-20240411-202403_06A-BF Reçu le 02/05/2024	7 320	7300	7300	7300

Journées autorisées				
Nombre de Journées réalisées	6076	6415	7111	6838
Taux d'occupation	83,01 %	87,88%	97,1%	93,67%

GROUPE 011 – Charges afférentes à l'exploitation

Budget prévisionnel	Budget Exécutoire	Réalisé
18 290	14 290	11 369,86

- **Fournitures administratives et médicales:**

🌐 Peu d'achat de fournitures en 2023

- **Blanchisserie :**

🌐 Au budget prévisionnel était prévu un éventuel changement de prestataire. Mais maintien du fonctionnement actuel.¹

GROUPE 012 - Charges afférentes au personnel

Budget prévisionnel	Budget Exécutoire	Réalisé
297 761	326 761	326 978,29

- **Infirmiers libéraux :**

Pour assurer les soins techniques infirmiers, les usagers font appel aux **Infirmiers Diplômés d'Etat Libéraux (IDEL)** conventionnés avec le SSIAD. Dix-neuf IDEL sont intervenus au cours de l'année 2023 pour un coût total s'élevant à 57924€88 €. Soit une augmentation de 36,76 % par rapport à 2022.

Le coût élevé des frais infirmiers en 2023 s'explique par la prise en charge de 6 patients diabétiques insulino-requérants dont :

- 4 avec 1 passage quotidien ayant été pris en charge par le service du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- ⊖ Total de 15 965€84

¹ Actuellement les agents réutilisent les blouses qui ne sont pas systématiquement mises au linge sale en fin de journée.

- 2 avec 3 passages quotidiens pris en charge en cours d'année (à partir de mars pour l'un et juillet pour le second) et toujours présents au 31 décembre 2023
- ≤ Total de 15 885€58

- Agents du SSIAD :

- ≤ Au 1^{er} juillet 2023 augmentation de la valeur du point ainsi que les indices majorés de certaines grilles indiciaires.
- ≤ En collaboration avec 3 autres SSIAD pour créer une Equipe Spécialisée Alzheimer sur notre territoire, notre service s'est engagé à mettre à disposition une Aide-Soignante ASG sur un 0,5 ETP. L'ouverture de l'ESA initialement prévue en janvier 2023 a été repoussée à plusieurs reprises pour finalement voir son activité démarrer en octobre 2023. Prêt à mettre à disposition notre agent dès janvier, en ayant saisi l'opportunité de recruter, nous avons sur ces mois d'attente un excédent de 0.5 ETP d'AS.

Dans l'attente de commencer ses fonctions au sein de l'ESA et de mettre à profit les 0,5 ETP, l'Aide-Soignante s'est vu confier d'autres missions :

- Mise à jour des dossiers de soins
- Révision des plans de soins personnalisés
- Rencontre des usagers et de leurs aidants pour mener différentes enquêtes
- Travail autour des thématiques des droits des usagers et de l'expression et participation des personnes accompagnées.

GROUPE 016 – Charges afférentes à la structure

Budget prévisionnel	Budget Exécutoire	Réalisé
23 952	23 952	23 298,71

Mme la vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de prendre acte du compte administratif 2023 du SSIAD.

👉 Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité arrête le compte administratif du SSIAD afférent à l'exercice 2023, tel que précisé ci-dessus.

👉 Le compte de gestion du CCAS principal ne sera approuvé qu'une fois tous ses budgets annexes clos.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

*Affiché le 02/05/2024
Transmis à la sous-préfecture le 02/05/2024*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

.....
Date convocation : 04/04/2024
Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 15
Présents..... 10
Votants..... 10

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Excusés : Evelyne Calmette, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2024/03/07 – extrait du registre
SSIAD : affectation des résultats provisoires 2023**

Vu les articles L2121-31, L2311-5, R2311-11 du CGCT,

Le compte administratif du SSIAD fait ressortir :

- ⇒ Un déficit de – 23 910,95 € en fonctionnement
- ⇒ Un excédent d'investissement de + 334,40 € avec un résultat reporté de 40 385,58 € donc 40 719,98 € à affecter.

Mr le président propose l'affectation suivante :

- ⇒ Fonctionnement : - 23 910,95 € à affecter en réserve de « compensation des déficits » compte 10686.
- ⇒ Investissement : + 40 719,98 € à affecter en recettes au compte 001 du budget 2024 (dans l'attente des décisions d'affectation de l'ARS)

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent les affectations résultats provisoires 2023 du SSIAD.



Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,

Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE

Affiché le 18/04/2024
Transmis à la sous-préfecture le 18/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Excusés : Evelyne Calmette, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2024/03/08B – extrait du registre
SAAD : Compte Administratif 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du SAAD du CCAS

Mr le président explique que les collectivités territoriales doivent présenter à l'assemblée délibérante le compte administratif du SAAD du CCAS de l'année précédente.

Le compte administratif du CCAS Général 2023 ne peut pas être présenté par le président, il demande donc à Mme Murat-Guiance, élue à la vice-présidente du CCAS de donner les grandes lignes des comptes avec Mme Régi inspectrice des finances publiques.

Le compte administratif 2023 du SAAD est arrêté à la somme de 826 597,11€ en dépenses et la somme de 773 098,81 € de recettes. Il présente un excédent de 32 501,70 €.

Récapitulatif Fonctionnement :

Libellés	Montants
Dépenses	826 597,11 €
Recettes	859 098,81 €
Résultat de fonctionnement à affecter	+ 32 501,70 €

Type d'intervention	Nbre d'heures réalisées en 2022	Nbre d'heures réalisées en 2023
AD/AVS	27 685,52h	26 583,35h
Soit – 1 102,17 h en 2023		

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-14), le président quitte la séance.

Mme la vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de prendre acte du compte administratif 2023 du SAAD.

↳ Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité arrête le compte administratif du SAAD afférent à l'exercice 2023, tel que précisé ci-dessus.

↳ Le compte de gestion du CCAS principal ne sera approuvé qu'une fois tous ses budgets annexes clos.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**

Adopté le 06/05/2024

Transmis à la sous-préfecture le 06/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Annule et remplace la délibération n° 2024/03/08A concernant le
Compte Administration du SAAD 2023

.....
Date de décision: 11/04/2024

Date de réception de l'accusé 06/05/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 202403_08B

[identifiant unique de l'acte : 012-261201024-20240411-202403_08B-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP- DM - CA-
affectation du résultat - approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 26120102400013-CA-2023-02052024.xml (99_BU-012-261201024-
20240411-202403_08B-BF-1-1_1.xml)

Annexe : délib SAAD CAm 2023 .pdf (71_AN-012-261201024-20240411-
202403_08B-BF-1-1_2.pdf)
Délibération C.Administratif SAAD 2023

Annexe : CA 2023 SAAD .pdf (71_AN-012-261201024-20240411-202403_08B-
BF-1-1_3.pdf)
Compte Administratif SAAD 2023

Annexe : CA 2023 SAAD Annexes.pdf (71_AN-012-261201024-20240411-
202403_08B-BF-1-1_4.pdf)
Compte Administratif SAAD 2023 Annexes

Annexe : 2023 RAR SAAD.pdf (71_AN-012-261201024-20240411-202403_08B-
BF-1-1_5.pdf)
2023 RAR SAAD

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Excusés : Evelyne Calmette, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2024/03/09 – extrait du registre

**Participation aux œuvres sociales du personnel : versement à l'EAS de la subvention pour l'adhésion
Au CNAS – Année 2024**

Vu le courrier de l'EAS relatif à la demande de subvention pour l'adhésion au CNAS pour l'année 2024,

L'EAS (Équipe d'Action Sociale) est une association du personnel de la commune de Decazeville, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de gérer les œuvres sociales et plus précisément, d'assurer aux agents de la collectivité de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements de prestations à caractère social, mais aussi d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristique, culturel et de loisirs.

Afin de pouvoir, dès le début de l'année 2024, s'acquitter de sa cotisation auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS), l'EAS doit disposer d'une trésorerie suffisante.

L'inscription peut s'effectuer jusqu'au 28 février 2024. Il sera connu après cette date le montant exact de la cotisation.

L'EAS compte à ce jour 58 adhérents (l'ensemble des services du CCAS). *Pour 2023, le montant de l'adhésion au CNAS était de 212 €. La somme versée en 2023 s'élevait à 10 388,00 €.*

Dès que le montant d'adhésion par agent sera communiqué par le CNAS, l'EAS donnera les justificatifs nécessaires. Le montant de l'adhésion sera multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires (58) pour 2024.

Mr le président propose au conseil d'administration :

☞ d'autoriser le versement de la subvention au bénéfice de l'EAS pour l'adhésion au CNAS d'un montant par agent pour l'année 2024 dès que ce montant sera connu et multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires.

↳ d'autoriser M. le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident les deux points ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène DECAZEVE
MURAT-GUANCE (AVS) 


Affiché le 16/04/2024
Transmis à la sous-préfecture le 18/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Le 30 avril 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Moustique tigre et maladies tropicales Vigilance renforcée en Occitanie

Le moustique tigre est aujourd'hui présent dans l'ensemble des départements d'Occitanie. En raison de sa capacité à transmettre les virus de la dengue, du chikungunya et du Zika (arboviroses) il fait l'objet d'une surveillance renforcée par les autorités sanitaires du 1^{er} mai au 30 novembre. Dans notre région, le nombre de cas de dengue en forte progression doit nous inciter à encore plus de vigilance, en particulier si nous voyageons dans des régions tropicales qui connaissent actuellement des épidémies de dengue sans précédent.

Pourquoi le MOUSTIQUE TIGRE est une priorité de santé publique ?

La lutte contre le moustique tigre est une priorité de santé publique car il peut véhiculer des virus responsables de la dengue, du chikungunya, ou du Zika. En France métropolitaine, la majorité des cas est importée et concerne des personnes ayant voyagé dans des territoires où ces virus circulent, principalement en zone intertropicale. De retour en métropole, si une personne contaminée se fait piquer par un moustique tigre, l'insecte peut devenir porteur du virus et peut le transmettre à une personne saine à l'occasion d'une nouvelle pique. On parle alors de cas autochtone, c'est-à-dire une personne ayant contracté la maladie sans avoir voyagé.

Il n'y a pas aujourd'hui d'épidémie de dengue, chikungunya ou Zika en France métropolitaine. En revanche, l'augmentation de ces cas importés et la présence toujours plus importante du moustique sur notre territoire peut conduire à une circulation pérenne de ces virus en métropole et être à l'origine d'épidémies. Ce risque progresse chaque année dans le contexte de changement climatique et de mondialisation des échanges.

Un dispositif de surveillance renforcée

du 1^{er} mai au 30 novembre,
période d'activité du moustique tigre.



Une surveillance renforcée des **populations de moustiques** (surveillance entomologique).



Une **surveillance renforcée** de l'apparition des maladies que ce moustique peut véhiculer : chikungunya, dengue et Zika (surveillance épidémiologique).

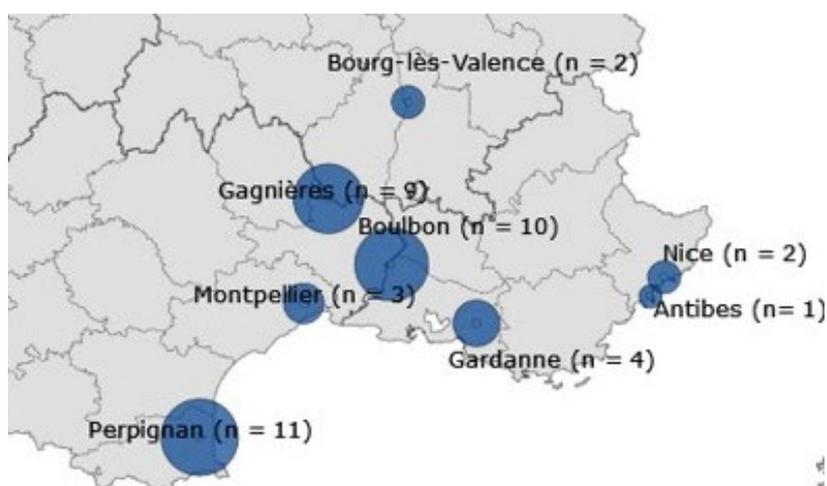
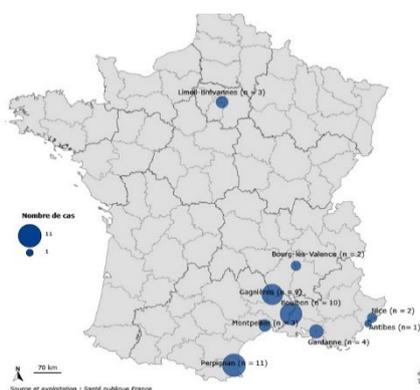


Une **sensibilisation des personnes** résidant dans les zones où ces moustiques sont présents et actifs.

Point de situation 2023 en Occitanie

En Occitanie comme en France métropolitaine, la majorité des cas signalés en 2023 sont des cas importés. En lien avec une circulation virale très active en Martinique et en Guadeloupe, ce nombre a quadruplé dans notre région : 211 cas de dengue importés ont été confirmés en 2023 contre 56 cas en 2022. Par ailleurs, 23 cas autochtones de dengue, ont été signalés (12 en 2022), dans 3 foyers différents (Pyrénées- Orientales, Hérault et Gard)

Département	Cas importés			Cas autochtones			Nb de prospections effectuées	Nb de traitements adulticides
	Dengue	Chikungunya	Zika	Dengue	Chikungunya	Zika		
9 Ariège	4	-	-	-	-	-	3	2
11 Aude	12	-	-	-	-	-	22	20
12 Aveyron	2	1	-	-	-	-	9	1
30 Gard	15	-	-	9	-	-	35	25
31 Haute-Garonne	83	2	-	-	-	-	120	93
32 Gers	3	-	-	-	-	-	4	1
34 Hérault	57	-	-	3	-	-	78	63
46 Lot	2	-	-	-	-	-	2	2
48 Lozère	1	-	-	-	-	-	3	-
65 Hautes-Pyrénées	2	-	-	-	-	-	4	2
66 Pyrénées-Orientales	11	-	-	11	-	-	22	15
81 Tarn	5	-	-	-	-	-	4	3
82 Tarn-et-Garonne	14	-	-	-	-	-	14	7
Total Occitanie	211	3	0	23	0	0	320	234



Carte des épisodes de transmission autochtone de la dengue en France hexagonale en 2023 *Source et exploitation Santé publique France*

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
CS 30001 - 34067 Montpellier cedex 2

www.occitanie.ars.sante.fr

@ARS_OC

Contacts presse ARS :
Vincent DROCHON

Sébastien PAGEAU

Anne CIANFARANI

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77 (Montpellier)

vincent.drochon@ars.sante.fr

04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier)

sebastien.pageau@ars.sante.fr

05 34 30 25 39 / 07 60 37 01 19 (Toulouse)

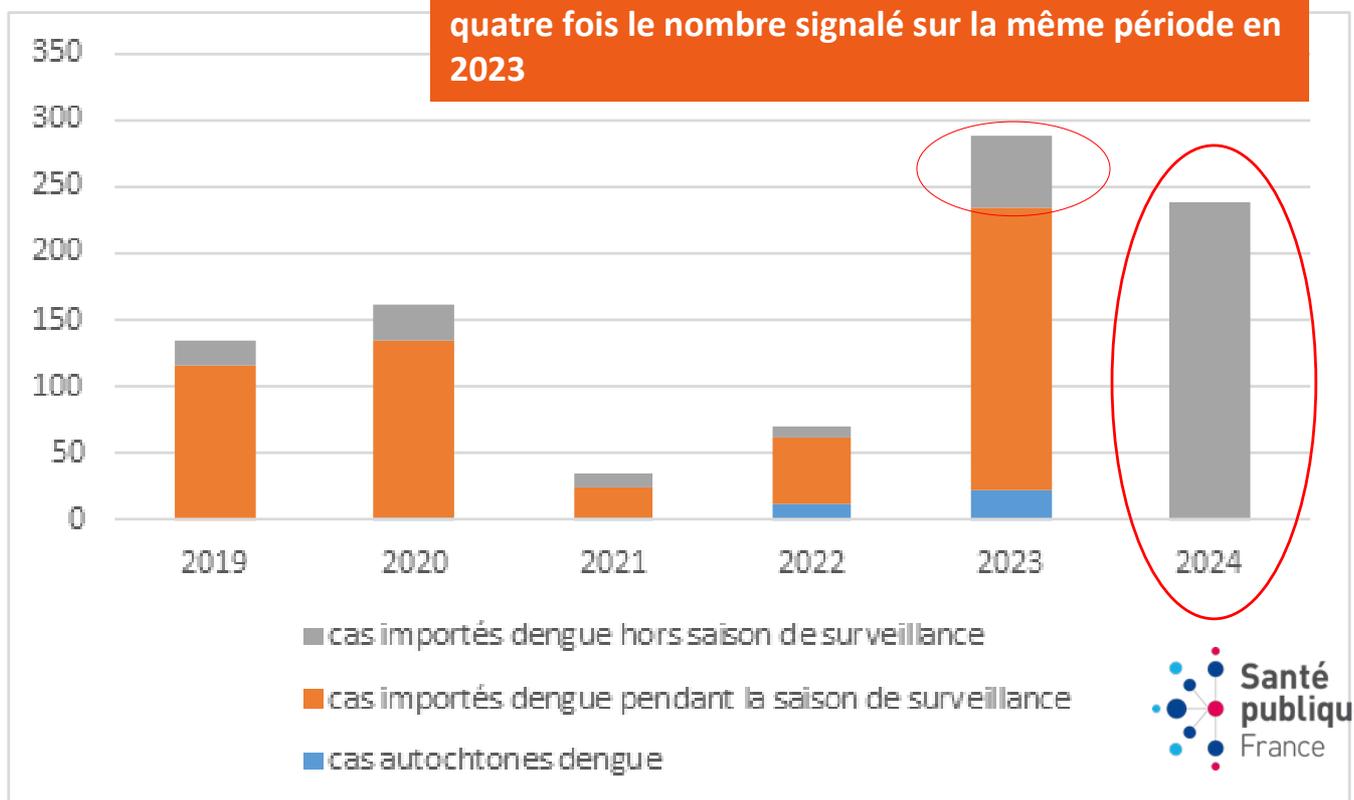
anne.cianfarani@ars.sante.fr

Un contexte international favorable à l'importation de cas de dengue



Circulation de la dengue toujours active aux Antilles et en Amérique latine (Argentine, Brésil ...)

Depuis le début 2024 déjà plus de 200 cas importés de dengue ont été signalés en Occitanie soit plus de quatre fois le nombre signalé sur la même période en 2023



VOYAGEURS en zone tropicale soyez vigilants et protégez-vous pendant et après votre voyage



De nombreux pays et régions du monde (Antilles, Guyane, Brésil...) connaissent actuellement des épidémies de dengue sans précédent. A l'approche des vacances, période propice à de nombreux échanges entre ces territoires et la métropole, il existe un risque accru d'importation de ces virus et de la maladie. Ne sous-estimez pas les maladies potentiellement transmises par les moustiques si vous voyagez dans des régions tropicales. Cette situation doit nous inciter à la plus grande

vigilance lors d'un séjour dans une zone à risque mais aussi au retour au domicile.

Avant votre séjour

Renseignez-vous sur votre destination > Diplomatie.gouv.fr

Pendant votre séjour



1 Portez des vêtements couvrants et amples



2 Appliquez, sur la peau découverte, des produits répulsifs anti-moustiques adaptés



3 Dormez sous une moustiquaire



4 Utilisez des insecticides à l'intérieur (diffuseurs électriques) et à l'extérieur (tortillons fumigènes)



5 Créez un courant d'air à l'aide d'un ventilateur ou branchez la climatisation si cela est possible, les moustiques n'aiment pas les courants d'air ni les endroits frais

De retour à votre domicile

- **Consultez votre médecin en cas de symptômes :**
En cas de douleurs articulaires, maux de tête, conjonctivite ou éruption cutanée avec ou sans fièvre consultez rapidement votre médecin en lui indiquant vos dates et lieux de voyage
- **Soyez vigilants et continuez à vous protéger**
De retour à votre domicile continuez à vous protéger des piqûres de moustique pendant 3 semaines même en l'absence de symptômes car vous pouvez être porteur de la maladie sans le savoir et la transmettre à votre entourage par le biais d'un moustique tigre

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
CS 30001 - 34067 Montpellier cedex 2

www.occitanie.ars.sante.fr

@ARS_OC

Contacts presse ARS :
Vincent DROCHON

Sébastien PAGEAU

Anne CIANFARANI

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77 (Montpellier)

vincent.drochon@ars.sante.fr

04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier)

sebastien.pageau@ars.sante.fr

05 34 30 25 39 / 07 60 37 01 19 (Toulouse)

anne.cianfarani@ars.sante.fr

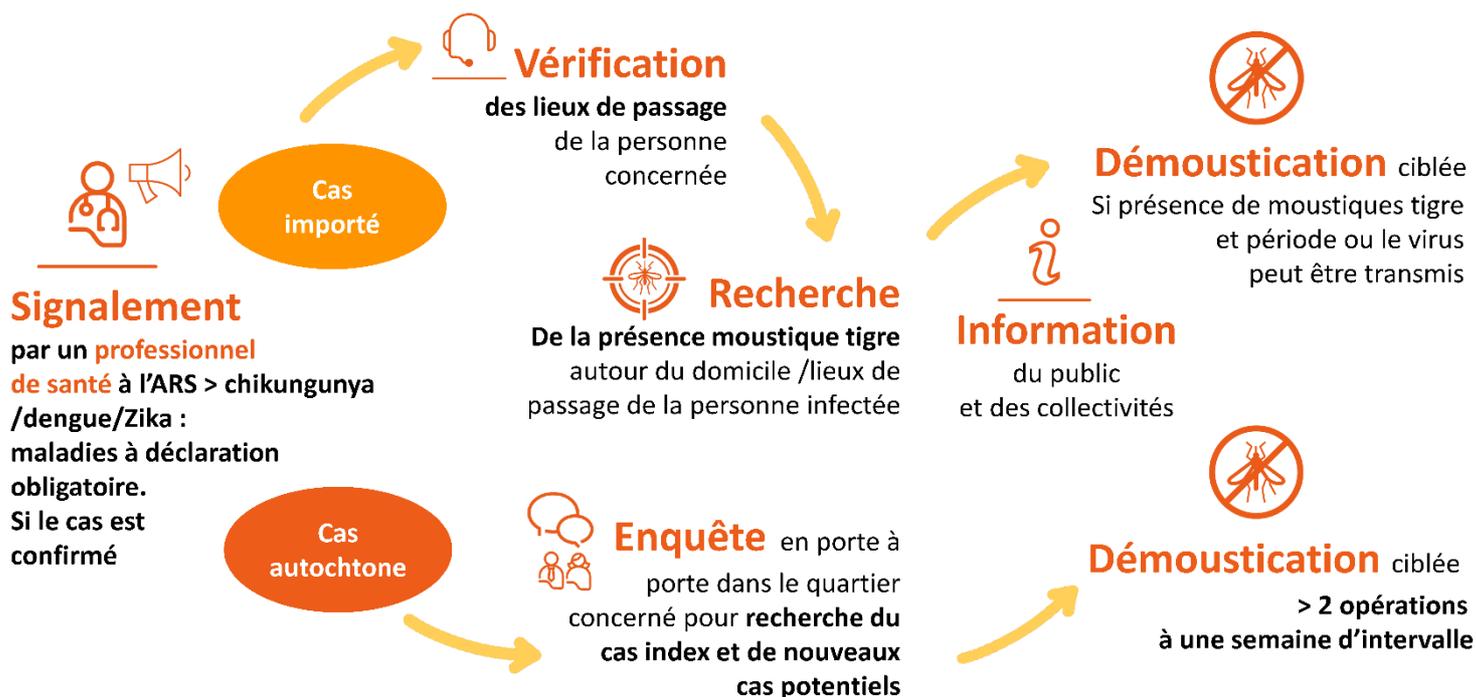
Les PROFESSIONNELS DE SANTÉ au cœur du dispositif de surveillance

Le signalement à l'ARS des cas de dengue de chikungunya ou de Zika par les professionnels de santé est crucial car il permet de limiter le risque de transmission autochtone grâce à l'identification précoce des cas.



La dengue, le zika et le chikungunya sont des maladies à déclaration obligatoire. En début de saison, les professionnels de santé, médecins et laboratoires de biologie médicale, sont sensibilisés au diagnostic des arboviroses (dengue, chikungunya et Zika) et au signalement immédiat de tous les cas confirmés auprès de l'ARS. Chaque signalement fait l'objet d'une enquête épidémiologique (entretien avec le patient) et entomologique (vérification de la présence de moustique tigre sur les lieux de circulation du malade). Le signalement permet la mise en œuvre rapide des mesures de prévention (en particulier les actions de démoustication) et les investigations nécessaires. L'objectif est d'éviter la mise en place d'une chaîne de contamination locale.

Le fonctionnement du dispositif de signalement à l'ARS



Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
CS 30001 - 34067 Montpellier cedex 2

www.occitanie.ars.sante.fr

@ARS_OC

Contacts presse ARS :
Vincent DROCHON

Sébastien PAGEAU

Anne CIANFARANI

04 67 07 20 57 / 06 31 55 11 77 (Montpellier)

vincent.drochon@ars.sante.fr

04 67 07 20 14 / 06 82 80 79 65 (Montpellier)

sebastien.pageau@ars.sante.fr

05 34 30 25 39 / 07 60 37 01 19 (Toulouse)

anne.cianfarani@ars.sante.fr



Limiter la prolifération du MOUSTIQUE TIGRE chez soi

La sensibilisation de la population à la lutte contre sa prolifération est un des axes du dispositif de lutte contre le moustique tigre. Le moustique tigre se développe surtout dans les zones urbaines et périurbaines, près des habitations. La stratégie la plus efficace pour limiter son

implantation du moustique tigre est la réduction maximale de ses gîtes de ponte qui consiste à éliminer l'eau stagnante. Ces actions reposent avant tout sur les particuliers dans leurs jardins et propriétés privés (récupérateurs d'eau, soucoupes des fleurs, gouttières, récipients extérieurs, vases dans les cimetières), et les collectivités sur le domaine public (fontaines publiques, avaloirs d'eau pluviale, flaques de bord de ruisseaux ...)

Sans eau, pas d'éclosion des œufs, donc pas de nouvelle génération de moustiques !

Le moustique tigre n'évolue que dans un rayon de 150 mètres autour de lui. Si vous en avez chez vous, c'est qu'il est né à côté : sur un balcon de votre immeuble, dans votre jardin ou chez votre voisin. Il privilégie de petites quantités d'eau pour pondre ses œufs et se développer. Il se développe dans toutes sortes de récipients et réservoirs artificiels où l'eau peut stagner. Les gîtes de reproduction d'*Aedes albopictus* sont donc, en grande partie, fabriqués par l'Homme.

Le saviez-vous ?

Après avoir été fécondée, la femelle moustique tigre pond directement sur les parois asséchées de contenants susceptibles de se remplir d'eau, **un récipient de la taille d'un bouchon suffit.**

Au retour des beaux jours les œufs se développent rapidement au contact de l'eau (pluie, arrosage...) il faut compter environ une semaine pour que les larves deviennent adultes. La femelle peut pondre tous les 12 jours. Elle va en moyenne pondre 750 œufs au cours de sa vie, ce qui explique la diffusion rapide de ce moustique.

Les BONS RÉFLEXES pour lutter chez vous contre le moustique tigre

ENTREtenir
bassins d'agrément
(mettre des poissons)
pompes de relevages
regards et bornes d'arrosage
piscines (dosage du chlore)

NETTOYER régulièrement
pour faciliter les écoulements
des eaux : gouttières, chéneaux
siphons d'éviers et fontaines,
bondes d'évacuation extérieures,
rigoles couvertes avec grilles ...

COUVRIR
de façon hermétique
ou à l'aide d'un
voilage moustiquaire
récupérateurs d'eau
de pluie, cuves,
fûts divers ...

RANGER à l'abri de la pluie
et/ou de l'arrosage
outils de jardinage, seaux et arrosoirs
poubelles, pneumatiques,
jouets d'enfants ...

VIDER une fois par semaine
tous les receptacles d'eaux stagnantes :
gamelles, sous-pôts, arrosoirs,
seaux, vases, pieds de parasol...



Aller plus loin

Pour en savoir plus sur le moustique tigre

- Le [site du Ministère de la santé](#)
- Le [site de l'ARS Occitanie](#)

Sur les recommandations aux voyageurs

- [Le site de l'ARS Occitanie](#)

Sur les zones à risque

- [Le site de France Diplomatie](#)

Sur les produits anti moustique [tableau des recommandations](#) (Ministère de la santé)

Sur les maladies tropicales

- [Santé publique France](#)
- Sur le suivi épidémiologique des maladies vectorielles
[Santé publique France](#)

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 04/04/2024

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 15
Présents..... 10
Votants..... 10

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Excusés : Evelyne Calmette, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2024/03/01 – extrait du registre

Désignation d'un nouveau membre au CCAS à la suite d'une démission

Le conseil d'administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L.123-6 et R.123.7 et R-123-8,

Vu la délibération n° 2020/03/05 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social,

Vu le courrier reçu le 4 janvier 2024 par lequel Mr Francis Roux faisait part de sa démission de sa fonction au CCAS,

Il incombe au Maire de désigner, par arrêté, un(e) remplaçant(e) issu(e) d'une association similaire à celle dont était issu l'administrateur démissionnaire,

Suite à cette démission, Mr le Maire propose Mme Régine Besses, représentante de l'association « la Boussole » en remplacement de Mr Rouch.

Afin qu'elle puisse siéger au sein de l'assemblée et voter, il convient de prendre acte de son installation.

En conséquence, le président propose aux administrateurs :

de prendre acte de la nomination de Mme Régine Besses comme représentante au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mr Francis Roux, démissionnaire.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la nomination de Mme Régine Besses, représentante de l'association « la Boussole ».

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**

Affiché le 16/04/2024

Transmis à la sous-préfecture le 16/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Excusés : Evelyne Calmette, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2024/03/02 – extrait du registre
Clôture du Compte Administratif CCAS Général – exercice 2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 L2121-17 L2121-31 L1612-12 et D2343-5,

Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Le compte administratif est le relevé des opérations financières, réellement réalisées, en recettes et en dépenses afférentes à un exercice et qui ont été effectuées dans le courant de cet exercice y compris la période complémentaire.

Au sens de l'article L 1612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité locale est constitué par le vote de l'organise délibérant sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale,

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Budget	Section de fonctionnement	Section Investissement	Totaux
Dépenses	349 099,72	13 680 ,00	362 779,72
Recettes	335 718,82	18 991,01	354 709,83
Résultat 2023	-13 380,90	+ 5 311,01	- 8 069,89

Le compte administratif du CCAS Général 2023 ne peut pas être présenté par le président, il demande donc à Mme Murat-Guiance élue à la vice-présidente du CCAS de donner les grandes lignes des comptes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-14), le président quitte la séance.

Mme la vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de prendre acte du compte administratif 2023 du CCAS Général.

↳ Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité arrête le compte administratif du CCAS afférent à l'exercice 2023, tel que précisé ci-dessus.

↳ Le compte de gestion du CCAS principal ne sera approuvé qu'une fois tous ses budgets annexes clos.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Marie-Hélène
MURAT-GUANCE

Affiché le 30/04/2024
Transmis à la sous-préfecture le 30/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre.

Excusés : Evelyne Calmette, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2024/03/03 – extrait du registre

CCAS Général : affectations des résultats 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5,

Mr le président rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour l'affectation de résultat.

L'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriale fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril,

Le compte administratif 2023 du CCAS Général fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2023	- 13 380,90 €	+ 5 311,01 €
Résultats antérieurs	- 358,50 €	+ 23 237,20 €
Résultat à affecter	- 13 739,40 €	+ 28 548,24 €

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'affectation des résultats déficitaires ou excédentaire de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif 2023 du CCAS Général fait apparaître les résultats suivants :

⇒ un déficit de fonctionnement de l'exercice de - 13 380,90 €, après intégration des résultats antérieurs, le résultat de fonctionnement corrigé à affecter est de - 13 739,40 €.

⇒ un excédent d'investissement de 5 311,01 € après intégration des résultats antérieurs le résultat fait apparaître un excédent de 28 548,24 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'ensemble des affectations de résultats 2023.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS

**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**



Affiché le 30/04/2024

Transmis à la sous-préfecture le 30/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérécoours accessible par le lien : <http://www.telerecoours.fr>